

PROCES - VERBAL

DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU JEUDI 23 JUIN 2022

Suite à une convocation du Bourgmestre, le Conseil communal s'est réuni ce jour en la salle du Conseil communal, 4 Esplanade des Citoyens, 5330 ASSESSE..

Présents :

Caroline DAWAGNE, Conseillère - Présidente;
Jean-Luc MOSSERAY, Bourgmestre;
Nadia MARCOLINI, Paul-Bernard LESUISSE, Sylviane QUEVRAIN, Échevins;
Vincent WAUTHIER, Président du CPAS;
Marc PIERSON, Sébastien HUMBLET, Valery GREGOIRE, Gauthier COOPMANS, Marie BODSON, Maria-Gina CRISTINI, Roger FRIPPIAT, Dominique RAES, Conseillers;
Malorie Paulus, Directrice Générale f.f.;

Excusés :

Julien DELFOSSE, Échevin;
Gilles GRAINDORGE, Marielle MERCIER, Gaele JACOBS, Conseillers;
Valentine ROSIER, Directrice Générale;

LE CONSEIL,

SÉANCE PUBLIQUE

1 Procès-verbal de la séance du 2 juin 2022 - Approbation

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2 GAL - Parc Naturel - Candidature à la reconnaissance du Parc naturel Coeur de Condroz - Plan de gestion - Présentation - Validation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 16 juillet 1985 relatif aux parcs naturels et notamment les articles 2 à 5 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les PST de chacune des Communes partenaires ;

Considérant que l'article 2 du décret du 16 juillet 1985 permet aux communes de prendre l'initiative de créer un parc naturel sur leurs territoires en s'associant sous forme d'une association de projet, cette dernière constituant le pouvoir organisateur du projet ;

Considérant l'implication des Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney dans le projet de création d'un Parc naturel ;

Considérant la création de l'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz (APPNCC) en date du 15 janvier 2021 ;

Considérant que le pouvoir organisateur de l'APPNCC a, conformément à l'article 3 du décret du 16 juillet 1985, institué un comité d'étude ;

Considérant que ce comité d'étude a établi un rapport relatif à la création du parc naturel, approuvé à l'unanimité de ses membres en date du 24 mai 2022 ;

Considérant que le pouvoir organisateur, sur base de ce rapport, a établi un projet de création du parc naturel, celui-ci figurant en annexe de la présente délibération ;

Considérant que sur base de sa décision du 3 juin 2022, le pouvoir organisateur a marqué son accord afin que ledit rapport soit transmis pour validation aux Conseils communaux des Communes partenaires ;

Considérant l'implication des Communes d'Assesse, Gesves et Ohey dans l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées en vue de gérer les fonds européens LEADER ;

Considérant l'implication des Communes d'Hamois, Havelange et Ciney dans l'ASBL GAL Condroz-Famenne en vue de gérer les fonds européens LEADER ;

Considérant que la rationalisation des outils de développement supra-communaux est un objectif partagé par les Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney au moment où celles-ci ont fait le choix d'adhérer au projet de création d'un Parc naturel Coeur de Condroz couvrant le territoire de ces six Communes ;

Considérant que sur base des informations dont nous disposons à ce stade, les territoires éligibles aux fonds européens LEADER devront dorénavant compter au moins 20.000 habitants ;

Considérant que sur base des expériences probantes menées dans plusieurs Parcs naturels wallons, cette structure est en mesure de porter avec succès les projets financés par les fonds LEADER ;

Considérant qu'il paraît de bonne et saine gestion que les Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney impliquées dans le projet de création d'un Parc naturel rentrent un dossier de candidature commun au fonds LEADER sur le même territoire pressenti pour former celui du Parc naturel Coeur de Condroz, à savoir celui formé par les Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney

Vu la décision du Collège communal du 25 avril 2022 de marquer un accord de principe pour :

- l'introduction d'un seul et même dossier de candidature commun aux Communes d'Assesse, Gesves, Ohey, Hamois, Havelange et Ciney impliquées dans le projet de création d'un Parc naturel dans le cadre du projet appel à projets LEADER.
- la création en conséquence d'un seul GAL sachant que le souhait est que le Parc naturel puisse devenir la structure porteuse des projets du GAL dès sa reconnaissance par le Gouvernement wallon

Vu le projet de budget lié à la création du parc naturel intégré au dossier de candidature et son implication sur les futurs budgets communaux ;

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 9 juin 2022;

Par ces motifs;

Sur proposition du Collège communal;

** Monsieur HUMBLET est satisfait des précisions obtenues suite à la présentation de ce dossier en particulier les informations relatives à la fusion des GAL. Il manifeste cependant une inquiétude quant aux emplois à préserver.*

Il constate que ces types de regroupement supra communaux sont de plus en plus fréquents et nécessaires à la gestion de certaines missions et projets communaux.

Il évoque la problématique de l'invasion motorisée de nos forêts que ce regroupement de GAL pourrait contrer.

Un autre avantage sera également de ne pas remettre en question le GAL tous les 4 ans. Enfin, il souligne la qualité de ce rapport et du dossier de candidature très bien alimenté et documenté. C'est pourquoi, le groupe ALN est favorable à ce projet.

** Monsieur PIERSON sollicite une clarification quant aux aspect financiers. Il manifeste une certaine appréhension sur le mode de prise de décision.*

** Monsieur SOHET précise que la gouvernance sera en effet l'un des défis de ce projet.*

Le budget total : 360.000 par an. Il compte énormément sur le subside LEADER qui viendra renforcer cette enveloppe et permettrait d'alimenter un budget de 800.000 /an.

D'autres types de financements pourront encore être sollicités en fonction des appels à projets.

** Monsieur HUMBLET questionne monsieur SOHET sur la situation des agents du GAL durant les deux prochaines années en attente de la reconnaissance du Parc. Il lui est répondu qu'un groupe de travail est mis en place au sein des deux GALs afin de préparer cette transition.*

** Monsieur le Bourgmestre ajoute que le projet du Parc permettra, en effet, d'amener une structure plus pérenne au sein de laquelle des projets innovants pourront voir le jour. En tant que futur Président du GAL pour les deux années à venir, il veillera à ces préoccupations et souligne le travail réalisé et la qualité du dossier présenté.*

** Monsieur HUMBLET demande s'il existe un risque que le projet ne soit pas retenu par le Gouvernement Wallon. Monsieur SOHET confirme que ce risque existe car il s'agit d'une candidature spontanée et qu'il n'y a aucune garantie. Cependant, les échanges avec le Gouvernement ont toujours été bons et il n'existe pas de candidature concurrente. Ce projet en plein coeur de Wallonie est idéalement situé.*

** Madame Caroline DAWAGNE fait la lecture d'un message adressé par Monsieur Julien DELFOSSE :*

Mesdames et Messieurs, en vos qualités et titres respectifs,

Etant absent de ce conseil communal, il me tient à cœur de pouvoir intervenir à distance à travers ce texte.

Ce soir, un vote important va être posé par nous tous, à l'unanimité certainement, la validation du dossier de candidature du projet de Parc Naturel Cœur de Condroz.

Vous avez pu apprécier la qualité des documents et la présentation de Xavier pour ce projet de territoire ambitieux. Le fruit d'un long travail et d'un processus participatif.

Six communes qui décident d'unir leurs forces et atouts pour regarder en face les enjeux de notre futur, c'est IMPORTANT. Nous sommes déjà coutumiers de l'exercice trans-communal par l'élaboration du projet GAL Tiges et Chavées et nous voici maintenant à une échelle supérieure.

De nombreuses heures de débats, de discussions, de collectes d'informations stratégiques ont permis d'alimenter cette candidature EXCEPTIONNELLE.

Je tiens à remercier l'ensemble des personnes impliquées jusqu'ici. En premier les citoyens et citoyennes de nos communes qui sont venus aux soirées d'échanges, les experts dans les différentes matières et les équipes des deux GAL. Un merci particulier et appuyé aux membres du comité de pilotage et au partenaire Trame pour la coordination assurée de mains de maître.

Je tiens finalement à remercier l'ensemble des formations politiques, qui démontrent qu'au-delà des idéaux qu'il est possible de partager un projet commun à travers un outil de Parc Naturel. Enfin un véritable travail d'équipe pour notre commune et pour le Condroz.

Il est de notre responsabilité de donner toutes ses chances et les relais utiles pour que le dossier aboutisse dans les temps.

Je suis fier de la manière et du travail réalisé jusqu'ici, le terrain est fertile pour poursuivre, dans quelques mois, un nouveau projet de GAL Cœur de Condroz, une étape à la fois.

Merci déjà pour votre vote favorable.

Belle soirée

Julien Delfosse

Secrétaire de l'association de projet

« Parc Naturel Cœur de Condroz »

** Monsieur COOPMANS s'interroge sur la stratégie de communication mise en place pour faire savoir aux citoyens ce qu'il est possible de réaliser via ce Parc Naturel.*

Monsieur SOHET précise que la communication ne fait pas partie des critères de reconnaissance. Cependant, une stratégie de communication est détaillée dans le dossier de candidature et a toujours été présente dans le travail de mise en œuvre de celui-ci. Le dossier de présentation de ce projet va exister sous forme d'une brochure qui sera mise à disposition dans les communes. L'aspect visuel et la communication n'ont donc pas été oublié.

** Monsieur Paul-Bernard LESUISSE demande si des appels à projets pourront encore être déposés auprès de LEADER avant la reconnaissance du Parc.*

** Dominique RAES voudrait s'assurer que l'on ne pourra pas s'appuyer sur le Parc pour empêcher un projet agricole et que celui-ci devienne une contrainte. Monsieur SOHET confirme que non et Monsieur le Bourgmestre ajoute certaines précisions.*

** Monsieur SOHET revient sur le fait que les exemples d'actions et de projets pourront être portés par d'autres partenaires.*

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

Article 1er : De rendre un avis favorable sur le projet de création d'un Parc naturel Coeur de Condroz, de valider le projet de plan de gestion du Parc naturel Coeur de Condroz et d'approuver en conséquence le dossier de candidature à la reconnaissance du Parc naturel Coeur de Condroz.

Article 2: De charger le Comité de pilotage composé des 2 coordinateurs GAL et des Directeurs généraux d'Hamois et d'Ohey d'apporter au dossier de candidature les dernières modifications de forme uniquement (corrections coquilles, mise en page, etc)

Article 3 : D'inviter le pouvoir organisateur à faire procéder à l'étude d'incidences sur l'environnement du projet de création du Parc naturel en vue de l'introduction du dossier de candidature auprès du Gouvernement Wallon.

Article 4 : de transmettre la présente délibération:

- Au GAL Pays des tiges et chavées
- Aux communes de Gesves, Ohey, Hamois, Havelange, et Ciney
- Au Gouvernement wallon et au Cabinet de la Ministre Tellier

3 GAL - Exploitation d'une plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage) - Constitution de l'ASBL pluricommunale

Vu le Code des Sociétés et des Associations;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, et notamment les articles L1234-1 et L1234-2 relatifs aux asbl communales;

Considérant l'interdiction de vente de chaudières à mazout prévue d'ici 2035;

Considérant que les communes nécessitent un entretien continu : bords de routes, haies, arbres isolés, bosquets... qu'au lieu d'être délaissés sur place ou brûlés, ces éléments pourraient être valorisés en combustible, moyennant séchage et calibrage ;

Considérant la mission énergie verte du GAL : "*La création d'une ou plusieurs filières durables de production de combustible renouvelable à partir des ressources locales en biomasse ligneuse pour la satisfaction de besoins énergétiques locaux, par les acteurs économiques locaux*", soit valoriser des « résidus de bois » en combustible normé (plaquette calibrée) pour des chaufferies locales;

Considérant les différentes étapes :

- récolte des bois
- broyage
- séchage
- criblage
- livraison combustible : plaquette, bien sèche (h=20%) et bien calibrée (normée)
- valorisation des sous-produits du criblage (bois d'allumage, fines)

Considérant que cette filière locale contribue aux objectifs du PAED de la commune, à l'autonomie énergétique et à la lutte contre les changements climatiques en général;

Considérant le subside POLLEC 2020 affecté au projet de plateforme biomasse, plafonné à 200.000€, sachant que ce subside couvrira 75% maximum du coût de ces dépenses d'investissement, les trois communes apportant les 25% complémentaires;

Considérant qu'une structure juridique doit être mise en place;

Que, dans ce cadre, 3 possibilités ont été étudiées:

- ASBL pluricommunale
- ASBL supracommunale
- Association de projet (entre communes et partenaire privé)

Considérant le PV de réunion du 24 mars 2021 entre les communes d'Ohey et Gesves, le GAL et le SPW visant à déterminer la structure juridique la plus adéquate;

Considérant que M. Pierre DEMEFFE (Directeur SPW - marchés publics et patrimoine) propose de créer une **asbl pluricommunale pure**, c'est-à-dire une association de communes, sans participation privée d'aucune manière;

Considérant qu'il ressort des discussions avec la tutelle que l'opération à lancer est un marché public de services et non une concession;

Qu'un marché public afin de désigner un adjudicataire chargé d'exploiter la plateforme biomasse pendant une durée de 12 ans a été lancé par le GAL, via la procédure européenne PCAN, dans l'attente de la constitution de l'ASBL pluricommunale;

Que le marché aura une durée de 12 ans;

Considérant que l'asbl pluricommunale devra disposer d'un droit réel sur le site (max 400m²) qu'il propose;

Considérant le permis unique à obtenir avant de commencer l'exploitation;

Considérant que l'ASBL sera propriétaire de la matière dès son arrivée sur le site; qu'elle reste propriétaire des produits transformés jusqu'à leur livraison et sera par ailleurs propriétaire de l'installation de séchage-criblage jusqu'à la fin de la durée du bail;

Qu'en effet, moyennant une redevance annuelle, l'adjudicataire deviendra propriétaire de l'installation après 12 ans.

Considérant que c'est l'ASBL qui:

- définit les prix d'achat de la matière entrante
- définit le prix de vente de la plaquette
- décide des fournisseurs de matière entrante (communes & privés)
- décide des acquéreurs de matière sortante (communes & privés)

- prospecte auprès des privés pour fournir de la matière et assurer des acquéreurs suffisants
- garantit la qualité de la plaquette

Que c'est l'opérateur économique/adjudicataire du marché public qui:

- assure la maintenance
- fournit le séchoir, le crible et installe

Considérant que la participation des communes s'élèverait à 11.111,00€/an pendant 2 ans (2021 et 2022);

Considérant que l'avantage de ce projet pour les communes est de pouvoir valoriser ses résidus de bois et acheter du combustible renouvelable et local à un prix intéressant;

Considérant que la procédure de marché public (concurrentielle avec négociation) comporte deux phases:

- une phase de sélection
- une phase d'attribution

Considérant qu'un opérateur économique a remis sa candidature (Biospace); que cet opérateur a été sélectionné le 2 novembre 2021 et que par conséquent, le cahier spécial des charges lui sera transmis afin qu'il puisse présenter une offre;

Considérant que tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal a décidé, le 24 février 2022 :

Article 1er : De valider la candidature de la commune introduite suite à la décision du Collège

Article 2 : De marquer accord sur le montage du projet tel que proposé par l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées

Article 3 : En conséquence, de marquer accord pour la constitution dans les meilleurs délais d'une ASBL pluricommunale composée d'élus de la majorité (proposition: 3), de la minorité (proposition: 2) des communes partenaires de ce projet que sont celles d'Assesse, Gesves et Ohey

Article 4 : De prévoir les inscriptions budgétaires nécessaires pour un montant de 11.111,00€ par commune en 2022 afin de pouvoir payer au GAL dans les meilleurs délais la part des 25% du coût total du projet non subsidiés par la Région

Article 5 : De déléguer à l'ASBL GAL Pays des tiges et chavées la gestion de ce projet, dont la

validation du cahier des charges, du projet de projet de droit de superficie, de la convention de mise à disposition, les publications, la phase de négociation et le choix final du prestataire, et ce dans l'attente de la constitution de l'ASBL Pluricommunale.

Article 6 : De prendre acte des projets de statuts de l'ASBL pluricommunale et du cahier des charges

Considérant que le guide d'attribution et les annexes ont été envoyées sur e-procurement le 8 mars 2022;

Que Biospace a remis une offre dans le délai imparti (le 11 avril 2022 au plus tard);

Considérant que le Comité d'évaluation (composé de Monsieur Stephan VIS - GAL, de Madame Frédérique FOSSOUL - Coordinatrice POLLEC au GAL, de Madame Cécile BARBEAUX - Echevine Energie à Gesves, et de Madame Valentine ROSIER, Directrice générale Assesse) s'est réuni les 19 et 22 avril 2022;

Que dans le cadre des négociations permises par la procédure de marché, une invitation à remettre une offre définitive a été envoyée le 29 avril 2022;

Que l'offre a été ouverte le 12 mai 2022;

Considérant que le Comité d'évaluation a proposé, le 16 mai 2022, d'attribuer le marché à Biospace;

Considérant que le Collège communal a pris acte le 23 mai 2022 de la décision du GAL du 16 mai 2022 d'attribuer le marché de services d'exploitation d'une plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage) à BIOSPACE;

Considérant que l'ASBL pluricommunale doit être constituée dans les plus brefs délais afin que la plateforme puisse être exploitée à partir de début 2023, conformément aux délais fixés par le projet POLLEC 2020;

Vu les projets de statuts modifiés, joints au dossier;

Considérant que le GAL propose de nommer cette ASBL "CléBois (CLE comme Circulaire, Local, Energétique)";

Considérant que les statuts prévoient:

- que l'Assemblée générale et le Conseil d'Administration comptent respectivement 15 et 9 membres qui représentent les 3 communes partenaires (Assesse, Gesves et Ohey)
- que les administrateurs représentant la commune sont de sexe différent - leur nombre ne peut dépasser un cinquième du nombre de conseillers communaux.
- que les **délégués** à l'**assemblée générale** sont désignés à la proportionnelle du conseil communal conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral.
- que les **administrateurs** au Conseil d'Administration représentant la commune sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées conformément aux articles 167 et 168 du Code électoral - pour le calcul de cette proportionnelle, il sera tenu compte des éventuels critères statutaires ainsi que des déclarations individuelles facultatives d'apparement ou de regroupement.

Considérant qu'une demande d'avis de légalité a été formulée le 19 mai 2022 et que la Directrice financière a indiqué qu'elle ne remettait pas d'avis ("néant");

Que la Directrice financière a toutefois rendu un avis positif avec remarques;

Vu la décision du Conseil communal du 2 juin 2022 de reporter le point;

** Monsieur le Bourgmestre projette la nouvelle répartition des mandataires selon la clé d'Hondt corrigée et reçue ce jeudi matin.*

Il y aura 15 représentants à l'Assemblée générale, dont 10 de la majorité et 5 de la minorité, et 9 au Conseil d'administration.

** Monsieur HUMBLET revient sur l'avis réservé de la Directrice financière émis quant à l'hypothèque qui devra être levée sur le bien privé visé pour l'exploitation de la plateforme biomasse. La levée d'hypothèque conditionne la notification du marché et la continuité du projet.*

** Monsieur PIERSON s'étonne néanmoins de cette situation et de ce partenariat avec un privé pour la localisation de cette activité alors qu'il aurait été possible de choisir une assiette communale.*

** Il n'y a pas d'inquiétude du côté du GAL et des communes quant à la levée de cette hypothèque.*

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, dans le cadre du projet de plateforme biomasse en vue de la transformation de résidus de bois en plaquettes (chauffage):

Article 1er : De constituer une ASBL pluricommunale nommée "CléBois" avec les communes de Gesves et d'Ohey, composée d'élus de la majorité (proposition: 3), de la minorité (proposition: 2) des communes partenaires

Article 2: D'approuver les statuts de l'ASBL pluricommunale

Article 3 : De désigner les représentants suivants à l'Assemblée générale suivant la proposition reçue des différents partis politiques concernés.

- Majorité :

- Jean-Luc MOSSERAY
- Paul-Bernard LESUISSE

- Julien DELFOSSE

- Minorité :

- Gaëlle JACOBS
- Marielle MERCIER

Article 4 : De proposer au Conseil d'administration à créer la désignation des administrateurs de l'ASBL suivant la proposition reçue des différents partis politiques concernés:

- Jean-Luc MOSSERAY
- Paul-Bernard LESUISSE
- Gaëlle JACOBS

Article 5: De proposer à l'assemblée générale à créer, la désignation des administrateurs de l'ASBL suivant la proposition reçue des différents partis politiques concernés.

Ainsi fait en séance susmentionnée.

La Directrice Générale f.f.

La Conseillère - Présidente

Malorie Paulus

Caroline DAWAGNE
